

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0968**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Mise en demeure d'acquérir une maison d'habitation située 7 bis, rue Saint Maximin et appartenant à M. Jean-Claude Vallet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0968**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Mise en demeure d'acquérir une maison d'habitation située 7 bis, rue Saint Maximin et appartenant à M. Jean-Claude Vallet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Jean-Claude Vallet a, par courrier du 27 avril 2008, mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir la maison d'habitation lui appartenant située 7 bis, rue Saint Maximin à Lyon 3°.

En effet, cette maison d'une surface habitable de 80 mètres carrés, édifiée sur une parcelle de terrain de 183 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 48 de la section BD, est comprise en partie dans l'emplacement réservé n° 19 au bénéfice de la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Saint Maximin.

Or, à ce jour, l'emprise dudit immeuble n'étant concernée par aucun projet, son acquisition ne présenterait pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur Jean-Claude Vallet d'aliéner librement son bien.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition de la maison d'habitation située 7, bis rue Saint Maximin à Lyon 3° et appartenant à monsieur Jean-Claude Vallet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2009.